

Enquêtes sur les coalitions—Loi

imposer des amendes totalisant \$450,000. Monsieur l'Orateur, ces amendes n'ont absolument pas réussi à empêcher les corporations de coaliser, de façon illégale, pour déléster le public. A vrai dire, comme on l'a signalé à maintes reprises, ces amendes constituaient en fait un permis en vertu duquel le gouvernement autorisait ces compagnies à voler le public.

Je n'ai pas l'intention ce soir de passer en revue le dossier affligeant des corporations canadiennes dans ce domaine. On verrait que, dans presque tous les secteurs d'activité économique, les grandes sociétés se sont liguées et ont sciemment enfreint la loi. Ce qui est affligeant, c'est de savoir que ces sociétés ont fait l'objet d'enquêtes, ont été accusées et reconnues coupables, non pas une ou deux fois, mais, dans bien des cas, trois fois. Il y a l'industrie du papier, l'industrie de l'électricité, l'industrie du charbon. Dans presque chaque domaine d'activité économique du pays, les grandes corporations ont été coupables d'infractions à la loi anticoalitions.

J'aimerais prendre un instant pour raconter une expérience personnelle. Il y a à peu près 25 ans, je venais d'être nommé au conseil municipal de Winnipeg où je faisais partie d'un comité qui s'occupait des achats, surtout de matériel électrique. Le comité a lancé un appel d'offres pour la fourniture de câble électrique. Oh surprise, il a reçu quatre offres qui portaient toutes le même prix exactement les cent pieds de câble. Dans mon innocence, j'ai supposé que ce pouvait être là une simple coïncidence. J'ai demandé à un ami, encore plus nouveau et plus jeune que moi, d'aller passer une après-midi à l'hôtel de ville, pour compulsurer les archives du comité des approvisionnements et calculer, en dix ans, le nombre de fois où des soumissions identiques avaient été présentées. A mon grand étonnement, il a trouvé plusieurs centaines de cas.

Comme à cette époque nous n'avions pas d'ordinateur j'ai demandé à un ami, qui enseignait les mathématiques à l'Université du Manitoba, de calculer la probabilité de voir présenter des offres identiques par pure coïncidence, sans que les soumissionnaires ne se soient entendus sur les prix. D'après mon professeur de mathématiques, les chances étaient de plusieurs milliards contre une.

J'ai réussi à convaincre le comité, puis le Conseil municipal, à la majorité d'une voix—le vote a été de 9 contre 8—de demander l'intervention du ministère fédéral de la Justice. Le ministère a examiné l'affaire et décidé qu'il y avait lieu d'ouvrir une enquête. Et pour exécuter cette enquête, il s'est adressé à un avocat éminent, de l'époque, encore mieux connu aujourd'hui, puisqu'il s'agit du sénateur Goldenberg. Cet avocat a conclu que la probabilité d'une absence d'entente entre les sociétés soumissionnaires était pratiquement nulle, mais qu'il n'y avait pas de preuve. Comme en d'autres termes les sociétés n'avaient rien mis par écrit, il ne pouvait recommander au gouvernement d'intenter des poursuites: il n'y avait pas de chance réelle d'obtenir gain de cause. Ce n'est là qu'un cas parmi beaucoup d'autres, où la loi reste sans effet.

Il y a eu des douzaines de cas de ce genre. Et il y a eu aussi des douzaines d'autres cas où la loi a été efficace. En 1975, nous savons tous que les lois sont toujours violées. Mais voilà qu'après 50 ans le gouvernement s'émeut. Voilà bien la première fois si je ne m'abuse, dans l'affaire du drague, que le gouvernement ne se contente pas de poursuivre les sociétés en cause. Il ne se contente pas de réclamer une amende. De la façon dont il procède, certains des intéressés pourraient bien tâter de la prison s'ils sont déclarés coupables.

[M. Orlikow.]

Soudain, il devient possible qu'en 1975, 1976, 1977 ou 1978 un dirigeant de société aille en prison. Mais le chômeur qui vole pour \$25 d'articles d'épicerie dans un supermarché, parce qu'il a faim, sera bien incarcéré demain, après-demain ou le jour suivant. Faut-il donc que je m'abaisse, que je me traîne par terre pour remercier le ministre? Nous n'en sommes pas encore là, mais nous sommes certainement bien près d'avoir une loi pour les riches et une autre pour les pauvres.

● (2020)

Les États-Unis ont beaucoup d'expérience dans ce domaine. Bien qu'ils n'aient guère mieux résolu le problème, que nous, leurs lois permettent depuis un certain nombre d'années les actions collectives. Si j'ai bonne mémoire, elles permettent aussi au tribunal de tripler les dommages-intérêts lorsqu'on déclare une société coupable d'avoir violé les lois contre les trusts.

Ni mon collègue de Nickel Belt, ni mon collègue de New Westminster (M. Leggett), ni moi-même n'avons prétendu qu'aucune société ne violera plus la loi. Bien sûr que non. Cependant, cette disposition donnera aux Canadiens, qui ont été maltraités probablement depuis que le Canada est devenu un pays il y a cent ans, un autre moyen de défense contre les sociétés qui violent la loi.

J'ai toujours supposé qu'au sein de notre parti, mon collègue de Nickel Belt penchait vers la gauche tandis que je penchais vers la droite et je dois admettre que je me suis demandé pourquoi il prenait tellement de précautions en présentant un amendement selon lequel ceux qui veulent intenter une action collective devraient d'abord obtenir l'autorisation du procureur général du Canada. Je me méfierais de presque tout procureur général qui est membre du parti libéral. Bien que je n'en aie pas discuté avec mon collègue, après avoir entendu une partie du débat cet après-midi, j'ai l'impression qu'il pensait pouvoir faire adopter cet amendement anodin par la Chambre. Il est bien évident qu'il avait tort. Je ne lui reproche pas d'avoir agi ainsi; il a demandé des miettes, sachant qu'il ne pourrait obtenir davantage.

J'ai été très étonné d'entendre certains des discours prononcés des deux côtés de la Chambre. Au dire de certains, tout illuminé, tout avocat sans client ou tout pauvre autochtone de ma circonscription à Winnipeg pourrait intenter une action collective de façon irréflective. Comme mon collègue de New Westminster l'a signalé, si la loi le permettait et que quelqu'un décidait de faire ce qu'a laissé entendre mon collègue de Nickel Belt, il lui faudrait d'abord obtenir l'autorisation du procureur général.

Supposons pour l'instant que le procureur général prenne la bonne décision et autorise cette personne à intenter une action collective. Si elle avait gain de cause, elle se trouverait dans une excellente position. Mais nous ne devons pas plaider l'ignorance, monsieur l'Orateur. Nous devons nous rendre compte que les sociétés accusées en vertu de la loi à l'étude ou de toute autre loi choisie par le plaignant seraient représentées comme toujours par les avocats les plus compétents, les plus expérimentés et les mieux payés du Canada. Je ne veux pas mettre en doute leur droit d'être représentées par ces avocats. Toute personne ou toute société a le droit d'obtenir les services du meilleur avocat du Canada si elle en a les moyens.

Je le répète, si la ou les personnes qui ont engagé cette procédure de groupe réussissent, elles toucheraient des dommages-intérêts et je suppose que le tribunal obligerait les sociétés qui ont enfreint la loi à assumer les frais. Mais ces affaires ne seraient pas facile à plaider. Elles ne dure-